

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité

Introduction

1. La requérante est une ancienne administratrice (éducation) du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui avait été recrutée sur le plan national à la classe A et était basée à Erbil (Iraq). Elle était titulaire d'un engagement temporaire qui est arrivé à expiration le 30 avril 2020¹.

2. Par requête du 19 mars 2021, elle a saisi le Tribunal du contentieux administratif pour contester la décision de l'UNICEF de lui interdire tout nouvel emploi auprès de l'Organisation pendant une période de 36 mois au motif que son engagement e ire

9. Le 21 avril 2020, la r

14. Le 30 mars 2021, le défendeur a introduit une requête dans laquelle il a avancé que la requête à l'examen était irrecevable *ratione materiae*. Dans sa requête, le défendeur a demandé au Tribunal de se prononcer à titre préliminaire sur

Affaire n

EXAMEN

22. Le Tribunal

